

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 23 FEVRIER 2015*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2015 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**PRÉSENTS (27)**

M. VALÉRO – MME BRUN – MME MARMORAT – M. REJONY –  
M. GIACOMIN – MME THÉVENON – M. PASCAL – MME CALLAMARD –  
M. LAVIÉVILLE – MME ULLOA – MME MALAVIEILLE – MME CATTIER –  
MME FARINE – M. MATHON – MME BORG – M. DENIS LUTARD –  
MME LIATARD – M. SORRENTI – MME JURKIEWIEZ – MME MICHON – M.  
CHAMPEAU – M. CALLEJAS – M. PLANCKAERT – M. HAILLANT – M.  
ULRICH – MME GALLET – MME JOUAN

**ABSENTS (2)**

M. DUCATEZ – MME BERGAME

**POUVOIRS (4)**

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIACOMIN  
M. COLLET donne pouvoir à MME ULLOA  
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON  
MME MATHIEU donne pouvoir à M. VALÉRO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17 Février 2015 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

\*\*\*\*\*

## ADOPTION DU COMPTE RENDU

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 15 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2015 DÉLIBÉRATIONS

**PRÉSENTS (31)**  
M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -  
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -  
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -  
MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE - M. MATHON -  
MME BORG - M. DENIS LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI -  
MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS -  
M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ULRICH - M. DUCATEZ - MME  
BERGAME - MME GALLET - MME JOUAN

**POUVOIRS (2)**  
MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THÉVENON  
MME MATHIEU donne pouvoir à M. VALÉRO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 33

### **2015.01.01 Reconversion de l'ancienne caserne des pompiers rue Réaux en « Maison de toutes les générations » – Demandes de subventions** (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 7.5.1 – demandes de subventions**

La Municipalité a décidé d'étudier la reconversion du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers afin d'y installer des services municipaux et, éventuellement, des associations. Selon les principes du Développement Durable et du Grenelle de l'environnement, l'opération de réhabilitation a été privilégiée à une opération de démolition / reconstruction.

D'une emprise au sol de 600 m<sup>2</sup> environ, l'ancienne caserne des pompiers est située rue Henri Réaux, sur les parcelles communales référencées AX 179 et AX 261. Une nouvelle caserne, rue des Frères Montgolfier, a été inaugurée le 28 novembre 2014 autorisant la désaffectation de ce local à compter du même jour.

La phase de réflexion et d'études a été conduite sur l'année 2012 et le premier semestre 2013. Un diagnostic a été fourni par Studio PYC, architecte mandataire assisté d'un BET structure et d'un BET fluides et un économiste.

Ce diagnostic a abouti à scénario présenté aux élus afin de statuer sur le devenir du site et ses modalités de reconversion.

La commune a donc réalisé un examen technique préalable de sa structure ainsi que différents diagnostics qui ont permis de juger ce local potentiellement disponible pour accueillir de nouveaux services publics ou missions d'intérêt collectif.

Le choix s'est porté vers un espace multi-générationnel pouvant accueillir, notamment, l'association La Galipette (pour les enfants de 6-12 ans), les Moussaillons (pour les enfants de 3-6 ans), l'association L'Âge d'or, le CMJ et des associations sportives.

La future « Maison de toutes les générations » bénéficiera également d'un espace restauration et de locaux administratifs.

En 2014, le cabinet d'architecture Studio PYC a proposé une restauration du bâtiment existant accompagnée de l'adjonction de 3 volumes en extension.

Les espaces extérieurs seront organisés pour accueillir un parvis d'accueil sur la façade Est ainsi que des nouveaux stationnements, des aires de jeux minérales et végétales. L'ensemble des façades est retravaillé par la création de nouvelles ouvertures, la pose d'un bardage bois à claire-voie à trame verticale et le marquage de strates horizontales donnant une dynamique à l'équipement créé.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue courant 2015 afin d'envisager une ouverture de l'équipement au public fin 2016.

Cette phase a été confortée par une inscription de l'opération au budget 2015 permettant le montage des dossiers de consultation des entreprises.

La présente délibération a pour objet d'engager la reconversion de l'ancienne caserne des pompiers, rue Henri Réaux, en « Maison de toutes les générations » et de solliciter l'aide du Département et de tout autre organisme ou instance susceptibles de contribuer au cofinancement de l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes et instances susceptibles de contribuer au cofinancement de la reconversion de l'ancienne caserne des pompiers en « Maison de toutes les générations »,**
- DIT que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,**
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de ces subventions,**
- S'ENGAGE à informer toutes les instances et organismes partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.**

\*\*\*\*\*

## **2015.01.02 Réhabilitation de la halle des sports – Demandes de subventions**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

### **Nomenclature : 7.5.1 – demandes de subventions**

Dans le cadre de la politique sportive municipale, la ville de Genas contribue à la cohésion sociale et à la solidarité en favorisant l'épanouissement individuel et collectif, en facilitant les valeurs éducatives du sport, et dans toutes leurs dimensions les relations entre l'activité physique et la santé.

Le plan de mandat 2008-2014 et le plan de mandat en cours définissent un aménagement varié du territoire avec des équipements multiple ouverts à une pratique physique et sportive compétitive ou de loisirs.

Dans ce contexte, la ville de Genas réfléchit à la restructuration du complexe sportif Marcel Gonzalès et plus particulièrement à la réhabilitation de la halle des sports avec l'aide d'un programmiste.

Cette réflexion répond aux besoins des clubs, des associations, des écoles, de l'EMS... mais aussi fait face aux nombreuses sollicitations en matière de manifestations sportives, conviviales et festives, qui ont de plus en plus de difficultés à se partager ce lieu de rencontre et de vie.

Cette opération satisfait plusieurs objectifs :

- redistribution des différents espaces de la halle des sports,
- intégration avec les équipements sportifs existants à proximité,
- répartition plus judicieuse des flux des visiteurs, sportifs, véhicules... et des stationnements,
- meilleure lisibilité de cet équipement au sein de la réécriture globale et à venir de l'ensemble du complexe sportif pour en améliorer progressivement la qualité architecturale et esthétique,
- intégration des composantes d'une ville durable tant en termes de mutualisation des espaces et équipements que d'un choix de rénovation privilégiant la réhabilitation plutôt qu'une démolition/construction.

S'étendant sur près de 3,5 hectares, le complexe sportif se compose de nombreux équipements :

- la salle polyvalente Jacques Anquetil à vocation sportive et festive,
- une halle des sports,
- un gymnase,
- cinq terrains de tennis et un club house,

ainsi que d'autres équipements situés en limite de la rue Marcel Gonzalès :

- le complexe sportif Pierre Peyronnet comprenant deux terrains de football dont un en synthétique et un en pelouse (Léon Garraud)
- une piste d'athlétisme et des vestiaires.

Les 5 terrains de tennis et le club house vont être déplacés, courant 2015/2016, sur le site de l'espace sportif de proximité de la rue du Repos, libérant des espaces propices à la ré-oxygénation générale du complexe sportif Marcel Gonzalès.

Le bâtiment de la halle des sports a été construit dans les années 82/83. Il est composé :

- d'une salle multisports, de gradins de 300 places avec coin buvette, de deux vestiaires et sanitaires, de locaux de rangements,
- d'une salle d'arts martiaux avec bureau administratif, vestiaires et sanitaires,
- d'une salle de tennis de table, avec également vestiaires et sanitaires,
- et d'un logement de fonction (aujourd'hui désaffecté).

Globalement, les salles sont entretenues régulièrement, mais les installations sportives sont vieillissantes et obsolètes et nécessitent une campagne de réhabilitation lourde.

Cette première phase d'évaluation a été confortée par une inscription de l'opération au budget 2015 autorisant le recrutement d'un programmiste puis d'un partenaire en charge de la maîtrise d'œuvre, du montage des consultations des entreprises... pour un démarrage des travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

La présente délibération a pour objet d'engager la réhabilitation de la halle des sports et de solliciter l'aide du Département, du CNDS (Centre National du Développement du Sport) et de toutes autres instances ou organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des instances et organismes susceptibles de contribuer au cofinancement de la réhabilitation de la halle des sports du complexe sportif Marcel Gonzalès,**
- ✚ **DIT que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de ces subventions,**
- ✚ **S'ENGAGE à informer toutes les instances et organismes partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.03 Déménagement des terrains de tennis du complexe sportif Marcel Gonzalès au plateau sportif de la rue du Repos – Demandes de subventions**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 7.5.1 – demandes de subventions**

Dans le cadre de la politique sportive municipale, la ville de Genas contribue à la cohésion sociale et à la solidarité en favorisant l'épanouissement individuel et collectif, en facilitant les valeurs éducatives du sport, et dans toutes leurs dimensions les relations entre l'activité physique et la santé.

Le plan de mandat 2008-2014 et le plan de mandat en cours définissent un aménagement varié du territoire avec des équipements multiple ouverts à une pratique physique et sportive compétitive ou de loisirs.

- Dans ce contexte, la ville de Genas réfléchit à la restructuration du complexe sportif Marcel Gonzalès

Dans ce cadre, les terrains de tennis vont être déplacés, courant 2015/2016, sur l'espace sportif de proximité de la rue du Repos.

L'espace sportif de proximité de la rue du Repos, créé il y a une quinzaine d'années, est venu compléter le terrain de rugby comportant 2 vestiaires, 1 local pour les arbitres et un club house.

Après deux premières phases de travaux portant principalement sur la voirie, 2012 a vu la création d'un véritable espace de loisirs connectant des espaces de vie pour tous.

Dans cet espace de 40 000 m<sup>2</sup> environ, la ville a aménagé un véritable lieu de vie autour du sport et des loisirs. Une petite placette fait le lien entre différents espaces préexistants : deux terrains de football, un plateau sportif basket-ball et hand-ball, ou créés tels : une aire de jeux pour les enfants, une aire de roller-hockey, des terrains de pétanque, des tables de ping-pong, une aire de fitness, des parkings, un square. Le cimetière attenant a également vu son enceinte rénovée et un écran végétal préserve la tranquillité du lieu. Sont prévus des aménagements, à moyen et long terme, comme l'extension du cimetière, l'agrandissement éventuel des espaces verts... Tout un programme qui a pour principal objectif de créer un site convivial et intergénérationnel.

Dans le cadre du déménagement des cinq terrains de tennis, la Municipalité souhaite créer, au sein de l'espace de loisirs de la rue du Repos, deux terrains de tennis en plein air, trois courts de tennis couverts et un club house, ceci afin de proposer un site plus adapté à cette pratique ainsi qu'un espace de convivialité dédié et des zones de stationnement.

Cette première phase d'évaluation a été confortée par une inscription de l'opération au budget 2015 autorisant le recrutement d'un maître d'œuvre permettant le montage des consultations des entreprises pour un démarrage des travaux fin 2015/début 2016.

La présente délibération a pour objet d'engager le déménagement des terrains de tennis du complexe sportif au plateau sportif de la rue du Repos et de solliciter l'aide du Département, du CNDS (Centre National du Développement du Sport) et de tout autre organisme ou instance susceptibles de contribuer au cofinancement de l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes et instances susceptibles de contribuer au cofinancement de du déménagement des terrains de tennis du complexe sportif Marcel Gonzalès au plateau sportif de la rue du Repos,**
- ✚ **DIT que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de ces subventions.**
- ✚ **S'ENGAGE à informer toutes les instances et organismes partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.**

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2015 DÉLIBÉRATIONS

### PRÉSENTS (32)

M. VALÉRO – MME BRUN - MME MARMORAT – M. REJONY –  
M. GIACOMIN – MME THÉVENON – M. PASCAL – MME CALLAMARD –  
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET –  
MME MALAVIEILLE – MME CATTIER – MME FARINE - M.MATHON -  
MME BORG – M. DENIS LUTARD – MME LIATARD – M. SORRENTI –  
MME JURKIEWIEZ – MME MICHON - MME GUENOD BRIANDON - M.  
CHAMPEAU – M. CALLEJAS –M. PLANCKAERT – M. HAILLANT - M.  
ULRICH - M. DUCATEZ - MME BERGAME - MME GALLET - MME JOUAN

### POUVOIRS (1)

MME MATHIEU donne pouvoir à M. VALÉRO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 33

**2015.01.04 Désaffectation et déclassement du domaine public routier – Parc de stationnement de l'hôtel de Ville**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.5. Actes de gestion du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-1 et suivants.

L'hôtel de ville de Genas et son parc de stationnement attenant, occupent la parcelle AV 01, d'une superficie de 9 071 m<sup>2</sup> environ, sise place du Général de Gaulle.

Dans le cadre du projet d'implantation de la Maison Du Rhône (MDR) du Nouveau Rhône, le Conseil municipal a décidé respectivement par délibérations n°2014.07.03 et 2014.07.02 du 17 novembre 2014, l'aménagement d'un nouveau parc de stationnement attenant à celui de la mairie, et l'édification des locaux temporaires de la MDR sur les parcelles AV 253, AV 254 et AV 256.

Afin de proposer des prestations de qualité aux usagers, il a été décidé d'implanter en proximité les différentes structures de services publics. Aussi, le site choisi pour accueillir à terme les locaux définitifs de la MDR, se situe en majorité sur une partie de la parcelle AV 01, ainsi que sur une petite surface des parcelles AV 253 et AV 254, identifiées sur le plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

D'une surface de 775 m<sup>2</sup> environ, le site est actuellement aménagé, ouvert au public et utilisé comme parc de stationnement. Il ainsi affecté au domaine public routier de la Commune. Á ce titre, cette parcelle doit être désaffectée, puis déclassée avant sa mise à disposition, au profit du Nouveau Rhône qui déposera ultérieurement une demande d'urbanisme pour la construction de la MDR définitive.

La suppression de ces places est largement compensée par la création des nouveaux stationnements ouverts au public dans un premier temps, depuis le début de l'année 2015, sur les parcelles AV 253, 254 et 256.

La désaffectation de la parcelle concernée a déjà été rendue effective par la pose de barrières sur le pourtour de son périmètre, en date du 10 février 2015, condamnant l'accès au site.

Ainsi clôturée, la parcelle ne peut plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourir à l'exécution d'une mission de service public. Il convient à présent de mener la procédure de déclassement, notamment par la réalisation d'une enquête publique, pour classer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Dans le cadre de l'implantation des locaux définitifs de la Maison du Rhône à Genas, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager les démarches afférentes au classement de cette parcelle dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 abstentions M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ CONSTATE la désaffectation d'une partie des parcelles AV 01, AV 253 et AV 254, d'une superficie de 775 m<sup>2</sup> environ, identifiées sur le plan ci-joint en annexe 1, accessibles depuis la rue Louis Rey, et détachées des parcelles d'origine AV 01, AV 253 et AV 254,**



- ✚ **ENGAGE la procédure de déclassement du domaine public communal pour les parties des parcelles susmentionnées, en vue de leur location au profit du Conseil Général du Rhône,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.05 Acquisition de la parcelle AO 131, à proximité de la rue du Repos**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération n°2008.02.01 du 14 février 2008,

Dans le cadre de l'aménagement des équipements sportifs et récréatifs, situés à l'extrémité de la rue du Repos, la Ville de Genas souhaite acquérir la parcelle cadastrée AO 131 appartenant à l'indivision GUIGARD.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'offrir aux habitants de Genas des espaces sportifs de qualité, dans la continuité des créations et réhabilitations effectuées durant le précédent mandat.

Au Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle est située en zone naturelle Nls à vocation de loisirs et de sports. Au vu de l'estimation habituellement rendue par le service des Domaines sur les parcelles en zone Nls, la valeur vénale proposée par la commune pour cette acquisition est de 6,60 euros/m<sup>2</sup>.

La superficie de la parcelle AO 131 étant d'environ 4 608 m<sup>2</sup>, cette acquisition serait consentie pour un montant total de 30 412,80 euros.

La parcelle est identifiée sur le plan joint en annexe de la présente délibération. Étant actuellement inexploitée, sa libération ne fera pas l'objet du versement d'une indemnité d'éviction par la collectivité.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager les démarches afférentes à l'acquisition de cette parcelle et ainsi disposer des terrains nécessaires, en vue des aménagements de l'enceinte sportive de la rue du Repos.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE d'acquérir de l'indivision GUIGARD, par voie de cession à titre onéreux, la parcelle AO 131, identifiée sur le plan ci-joint en annexe, d'une superficie de 4 608 m<sup>2</sup> environ, pour un montant total de 30 412,80 euros, soit 6.60 euros/m<sup>2</sup>,**

- ✚ **DIT que cette parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal afin d'être aménagée pour accueillir des équipements sportifs,**
- ✚ **DIT que la commune prendra à sa charge les frais de notaire,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2111, opération 094, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.06 Autorisation d'urbanisme pour la réfection du bâtiment communal sis 19 rue de la République**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 2.2.3 autres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n°2014.02.04 du conseil Municipal en date du 9 avril 2014,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération motivée en date du 9 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façade conformément à l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme.

Considérant le projet de réaliser le ravalement et la réfection de la façade du mur pignon de l'immeuble communal sis 19 rue de la République, sur la parcelle référencée AD 628, ce projet étant soumis à autorisation d'urbanisme, il convient de déposer une déclaration préalable de travaux. Il est précisé que la façade de ce mur pignon nord sera démolie et reconstruite à l'identique, sauf la teinte du crépis pour laquelle le beige a été préférée au gris appliqué actuellement, pour améliorer son intégration dans l'environnement.

Ces travaux interviennent spécifiquement sur le mur pignon, accolé à la limite de priorité, suite aux dégradations survenues lors des travaux de construction de l'opération immobilière mitoyenne, constituée d'immeubles collectifs.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le projet de réfection de la façade de l'immeuble communal, sis 19 rue de la République, sur la parcelle référencée AD 628 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au bon déroulement de ce dossier, dont notamment, la demande d'urbanisme et tous les documents relatifs aux travaux.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.07 Installation classée - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société Est Lyonnais Granulats (E.L.G.)**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 8.8. Environnement**

Vu le Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 19 décembre 2014,  
Vu l'avis de l'autorité environnementale, Préfet de région, n° 2014-1403 en date du 16 décembre 2014,

La société E.L.G. a déposé en Préfecture le 23 juin 2014, une demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers, et une installation de traitement de matériaux, aux lieux-dits « Foussiaux » et Vérière », à Saint-Bonnet de Mure.

Cette société a été créée à la demande de la Préfecture pour associer l'Entreprise ROGER MARTIN qui possède une activité importante dans la construction de routes et VRD, et la société BBCI, filiale du Groupe BONNEFOY, spécialisée dans l'exploitation des carrières, la production de bétons et d'enrobés.

À l'origine, ces sociétés avaient toutes deux envisagé des projets similaires de carrière sur des sites mitoyens, finalement regroupés afin de présenter une cohérence d'ensemble et minimiser les nuisances et impacts environnementaux.

Nomenclature :

Les activités projetées comprennent:

- l'extraction du gisement à l'aide d'engins mécaniques,
- le transport pour traitement vers les installations,
- la commercialisation,
- la remise en état du site.

Elles entrent dans le champ d'application de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux rubriques suivantes : 2510.1 et 2515.1.

Nature du projet :

La carrière de sables et de graviers, à ciel ouvert et hors eau, couvrira une surface de 749 850 m<sup>2</sup>, dont 708 225 m<sup>2</sup> sont exploitables. Les produits extraits et élaborés sur le site seront destinés :

- au Groupe ROGER MARTIN pour ses besoins propres (25% des matériaux produits) : fabrication de béton et d'enrobés,
- pour des clients de ROGER MARTIN : entreprises de maçonnerie et du BTP de la région pour la fabrication de bétons, d'éléments préfabriqués, pour le drainage dans l'assainissement, pour la réalisation de routes, etc.,
- aux activités du Groupe BONNEFOY (50 % des matériaux produits) : activités de travaux publics, confection de bétons et d'enrobés, etc.

Les matériaux extraits seront acheminés dans un premier temps par tombereaux, puis à partir de la 10<sup>ème</sup> année d'exploitation, par bande transporteuse jusqu'aux installations de traitement (concassage-criblage-lavage) présentes sur le site.

Localisation :

Le périmètre d'exploitation est situé dans le secteur agricole de la plaine de l'est lyonnais, bordé au nord et au sud par des voies de transport importantes (voie ferrée Lyon-Grenoble, A43). Ce secteur est déjà exploité par des carrières existantes. Les habitations les plus proches du projet se trouvent à environ 350 m à l'ouest (lieu-dit « La Fouillouse »). Une aire d'accueil pour les Gens du voyage se situe à environ 110 m au sud du site, dont l'accès se fait par une voie communale (Chemin du Coperin Chevelu) accessible depuis la RD 318.

#### Capacité :

L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans comprenant l'extraction du tonnage autorisé sur une épaisseur moyenne de 13 mètres (16 mètres maximum), et la remise en état coordonnée. L'exploitation se répartira en 6 phases quinquennales, à raison d'environ 260 000 tonnes /an pendant les 11 premières années, puis 720 000 tonnes/an.

#### La remise en état du site :

La remise en état des lieux prévue dans le projet est la création d'une zone agricole et bocagère, et des secteurs favorables à la biodiversité (deux secteurs de sols caillouteux, bosquets et zones humides). Elles consistent en deux types de travaux :

- des travaux de terrassements pour niveler la plate-forme basale, tailler le talus résiduel et régaler les stériles et terres de découverte ;
- des travaux de végétalisation pour enherber et planter.

Ces opérations de remise en état seront réalisées successivement d'années en années sur les zones libérées par l'exploitation, à l'avancement du projet. La remise en état des lieux sera de type bocagère, c'est-à-dire une plate-forme à environ 13 m sous le terrain naturel, délimitée par des talus périphériques sur lesquels la végétation recréée est majoritairement herbacée.

#### Enjeux environnementaux :

L'avis de l'autorité environnementale en date du 16 décembre 2014, identifie en tant que principal enjeu sanitaire de ce projet, la protection de la ressource exploitée pour la production d'eau potable. En effet, le projet est compris en totalité dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable du Grand Lyon, « Les Quatre Chênes », dont le point de captage se situe de 1 à 1,5 km des limites du site.

Selon l'avis, les mesures à prendre pour la protection de la nappe, en particulier lors de la remise en état du site avec la mise en œuvre d'une agriculture diversifiée à haute valeur environnementale, ne sont pas suffisamment détaillées dans la demande et devront faire l'objet d'un complément. Les terrains étant destinés à un retour à l'usage agricole après exploitation, dans un secteur déjà classé en zone vulnérable, la possibilité de remblaiement devra être ré-envisagée afin d'améliorer la filtration et le temps de transfert vers la nappe. Une attention particulière devra être portée à la prévention des pollutions accidentelles, ainsi que sur les risques de pollution chronique liée à la reprise de l'agriculture.

Parmi les autres enjeux environnementaux identifiés par l'autorité, la maîtrise du trafic du transport des matériaux constitue un enjeu majeur du projet. L'accès à la zone se faisant par la RD 318 est déjà saturé.

Concernant les nuisances sonores, l'avis ne relève pas de scénario inscrit dans la demande pour atténuer ces nuisances lors de la phase de décapage, durant laquelle le bruit ne sera pas masqué par l'effet d'écran constitué par le front de taille.

Toutefois, l'avis n'est pas défavorable au regard des mesures de compensation et de la qualité des études fournies dans la demande.

#### Enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à cette demande pendant 30 jours, du 9 février 2015 au 10 mars 2015 inclus.

Monsieur Gérard GIRIN, ingénieur environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siégera en mairie de Saint-Bonnet-de-Mure, dans le département du Rhône, les vendredi 13 février 2015 de 9h à 12h, mardi 17 février 2015 de 9h à 12h, mercredi 25 février 2015 de 14h30 à 17h30, jeudi 5 mars 2015 de 14h30 à 17h30, lundi 9 mars 2015 de 14h30 à 17h30.

Par délibération du 12 février 2015, le conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure a prononcé un avis favorable avec des réserves sur la desserte poids-lourds et des remarques liées à l'environnement.

La Préfecture du Rhône doit réceptionner l'avis de la commune avant le 25 mars 2015.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **FORMULE un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la société Est Lyonnais Granulats (E.L.G.) en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers, et une installation de traitement de matériaux, aux lieux-dits « Foussiaux » et Vérière » à Saint-Bonnet-de-Mure, sous réserves que :**
- **Ses activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, et aux remarques émises par l'autorité environnementale du Préfet de Région, dans son avis en date du 16 décembre 2014,**
  - **Le Maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère, etc.).**

\*\*\*\*\*

#### **2015.01.08 Modification des critères d'attribution d'aide aux projets initiés par les jeunes**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

##### **Nomenclature : 8.2.6. Fonds d'aide aux jeunes**

Conformément à la délibération n° 2010.01.09 du 25 février 2010 approuvant le dispositif municipal d'accompagnement « Pro'Jeunes », des critères d'attribution ont été fixés. Aujourd'hui, afin de prendre en considération le fonctionnement de la Municipalité, il est nécessaire de faire évoluer ces derniers.

##### Critères d'éligibilité toujours en vigueur :

- la démarche peut être individuelle ou collective ;
- elle doit être initiée par un jeune ou un groupe de jeunes résidant majoritairement à Genas ;
- le projet peut émaner de jeunes inscrits dans une association dont le siège est situé à Genas et qui disposent du profil suivant :
  - âge requis entre 12 et 25 ans ;
  - s'il s'agit d'un groupe, il doit y avoir harmonisation des âges ;
  - le projet ne doit pas faire concurrence à un projet déjà engagé par une association locale ;
  - le projet sera apprécié en fonction des valeurs dont il est porteur (vie de groupe, civisme, implication citoyenne, solidarité, bénévolat...);
  - une attention particulière sera portée sur la variété, la diversité, le caractère innovant et/ou original du projet.

##### Critères d'éligibilité à ajouter :

- Toutes les personnes constituant le projet doivent solliciter leur commune d'appartenance afin de mobiliser d'autres sources d'accompagnement et, par conséquence, rendre l'accompagnement de la ville de Genas non exclusif.

Composition du jury :

- ✓ La première adjointe déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires (ou, en cas d'absence, son remplaçant),
- ✓ Deux membres de la commission axe 2 ; membres invités de la majorité,
- ✓ Le représentant à la commission Axe 2 de chaque liste des groupes non majoritaires au Conseil municipal,
- ✓ Un technicien jeunesse de la direction de la politique éducative locale.

Afin d'assurer un suivi optimal des dossiers instruits, seul les membres permanents définis ci-dessus pourront assister à cette commission.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE un critère d'éligibilité supplémentaire, soit la sollicitation de la commune d'appartenance - par les personnes constituant le projet - afin de mobiliser d'autres sources d'accompagnement et, par conséquent, rendre l'accompagnement de la ville de Genas non exclusif ;**
- ✚ **PRONONCE la composition du jury comme ci-après : la première adjointe déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires (en cas d'absence, son remplaçant) ; deux membres de la commission axe 2, membres invités de la majorité ; le représentant à la commission Axe 2 de chaque liste des groupes non majoritaires au Conseil municipal ; un technicien jeunesse de la direction de la politique éducative locale.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.09 Approbation d'une convention de participation financière entre la Ville de GENAS et l'autorité organisatrice des transports urbains et non urbains**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 8.7 transport**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des transports,*

*Vu la délibération du Comité syndical du SYTRAL en date du 26 novembre 2014 approuvant l'adhésion du SMTR au SYTRAL,*

*Vu les délibérations du 17<sup>ème</sup> Comité syndical du SMTR en date du 18 décembre 2014 confirmant l'adhésion du SMTR au SYTRAL et approuvant le projet de convention de participation tarifaire,*

*Vu le projet de convention joint à la présente délibération,*

Durant la période où la ville de Genas était desservie par le réseau TCL, de 1978 à juillet 2013, la commune a été soumise à une tarification spécifique, dite « tarification suburbaine » : les habitants de la commune utilisant le réseau TCL auraient dû s'acquitter de deux titres de transports, l'un pour se rendre de Genas dans le Périmètre de Transports Urbains (PTU) du SYTRAL, l'autre pour circuler à l'intérieur de ce même PTU –dont Genas ne faisait pas partie. Afin d'inciter les Genassiens à emprunter les transports en commun, la commune a passé une convention tarifaire en 2001 avec le SYTRAL afin que la ville prenne en charge l'équivalent du « 2<sup>ème</sup> ticket ».

Depuis le 8 juillet 2013, la commune et l'ensemble de la CCEL sont desservies par le réseau des Cars du Rhône. D'importantes avancées ont été mesurées quant à la qualité de la desserte du territoire : liaison plus rapide vers Vaulx-en-Velin La Soie, liaison vers le tramway T3 à Meyzieu, desserte fine de la zone industrielle, et, depuis février 2014, liaison vers l'aéroport Lyon-Saint Exupéry, avec depuis juillet 2014 une liaison directe depuis Genas.

Cependant, sans intervention de la Commune, lorsqu'un usager du service public des transports habitant sur le territoire de la commune doit circuler sur le réseau des Cars du Rhône à Genas puis sur le réseau des TCL, il doit par principe s'acquitter du coût du titre combiné des deux réseaux.

Afin de poursuivre l'accès facilité aux transports en commun, il convient que les habitants de la Commune de Genas ne soient pas impactés par le changement de réseau. Aussi, la Commune accepte-t-elle de poursuivre le principe de prise en charge, cette fois-ci. Elle finance le différentiel entre le coût du ticket TCL et le prix global du ticket « combiné Cars du Rhône + TCL » à leur valeur arrêtée au 08 juillet 2013 ; ainsi que la moitié du différentiel entre les abonnements annuels TCL et « combiné Cars du Rhône + TCL » (de type « Tous publics ») à leur valeur arrêtée au 08 juillet 2013.

Tel est l'objet de la présente convention.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la convention de participation financière ci-après annexée et autorise monsieur le Maire à la signer,**
- ✚ **DÉCIDE que la présente délibération vaut ouverture des crédits correspondants,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.10 Protocole transactionnel mettant fin à un litige en matière de marché public**  
(Rapporteur : Pierre GIACOMIN)

Nomenclature : 1.7.3 Autorisation donnée à l'exécutif de signer

Par acte d'engagement signé le 24 octobre 2007, La Ville de Genas a accepté l'offre de la Société Chazal au titre du marché public « taille, abattage, essouchement et traitements phytosanitaires des arbres » n°2007-33. Ce marché était conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Ce marché était un marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 30 000 euros T.T.C. et d'un montant maximum annuel de 120 000 euros T.T.C. Il a été reconduit trois fois et s'est achevé le 31 décembre 2010.

Aux termes des stipulations de l'article du 3.2 « Variation dans les prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il était prévu :

*« 3.2.1 Les prix sont fermes et révisibles suivant les modalités fixées au 3.2.3 et au 3.2.4*

*3.2.2 Mois d'établissement des prix du marché  
Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres.  
Ce mois est appelé « mois zéro ».*

*3.2.3 Choix de l'index de référence pour la révision  
L'index de référence ICHT-TS, publié au Moniteur des Travaux Publics et à l'INSEE correspond à l'indice du coût horaire du travail-tous salariés.*

### *3.2.4 Modalités de révision des prix*

*La périodicité de la révision est annuelle. Elle sera effectuée à chaque date de renouvellement du marché à l'aide du coefficient :*

*Les modalités de révision de prix sont données par la formule suivante :*

$$P = 0,125 + 0,875 \text{ ICHT-TS} / \text{ICHT-TSo}$$

*Dans laquelle*

*P est le coefficient de révision*

*ICHT-TS est la valeur du dernier indice connu au moment de la révision*

*ICHT-TSo est la valeur de l'indice publié au mois Mo.*

*Pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs sont effectués avec au maximum quatre décimales.*

*Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :*

- *si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale reste inchangée (arrondi par défaut)*
- *si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès) »*

Par recours indemnitaire préalable en date du 5 décembre 2014, la Société CHAZAL soutenait que cette clause de révision des prix du CCAP du marché de 2007 n'aurait jamais été appliquée par la Commune de GENAS et sollicitait le versement d'une indemnisation au titre de la révision des prix pour l'année 2010.

Par une requête en référé provision enregistrée le 14 décembre 2014 au Greffe du Tribunal Administratif de LYON sous le n°1409679, la Société CHAZAL demandait la condamnation de la Commune de GENAS à lui verser la somme de 7 937,52 € TTC à titre de provision à valoir sur les sommes qui lui seraient dues au titre de la révision des prix du marché de 2007 pour l'année 2010, assorties des intérêts légaux à compter du 4 novembre 2010 et la somme 2 500 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et aux entiers dépens, soit au total la somme de 10 437,52€ TTC outre intérêts.

Désireuses de mettre un terme à ces différends et aux contentieux nés et à naître, les parties se sont rapprochées.

Le contentieux aujourd'hui introduit par la Société CHAZAL porte uniquement sur le marché signé en 2007 et ses renouvellements jusqu'à fin 2010.

Compte tenu du caractère obligatoire de la clause de révision des prix lorsqu'elle est prévue par les parties, la Société CHAZAL paraît, sur le principe, fondée à solliciter l'application de cette clause pour l'année 2010 uniquement, les créances antérieures au 1er janvier 2010 étant prescrites en application de la règle de la prescription quadriennale des créances publiques.

Après discussions, aidées de leurs Conseils, et concessions réciproques, la somme due a été ramenée à 6 000€ TTC, frais d'avocat compris, en lieu et place de la somme de 10 437,52€ TTC initialement demandée par la Société CHAZAL devant le Tribunal.

Par la signature de ce protocole, la COMMUNE de GENAS s'engagerait à régler à la société CHAZAL la somme de 6 000€ TTC à titre global, forfaitaire et définitif en règlement des demandes formées par la Société CHAZAL au titre du marché public n°2007-33 à bons de commande de « taille, Abattage, essouchement et traitements phytosanitaires des arbres » signé le 24 octobre 2007, pour l'année 2010.



En contrepartie, la société CHAZAL s'engagerait à se désister purement et simplement de l'instance et de l'action engagées devant le Tribunal Administratif de LYON, et elle renoncerait expressément à toute demande et à tout recours, passés, présents ou futurs, qui trouveraient leur origine ou leur cause dans la formation, l'exécution ou la fin du marché public n°2007-33 à bons de commande de « *taille, Abattage, essouchement et traitements phytosanitaires des arbres* » signé le 24 octobre 2007 avec la Commune de GENAS et de ses renouvellements.

Ainsi, ce protocole purgerait définitivement tout litige avec la société CHAZAL pour le marché de 2007.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 abstentions M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **APPROUVE le principe d'une transaction entre la commune de Genas et la société Chazal pour mettre fin au litige les opposant tel qu'il est rédigé dans le projet de protocole annexé.**
- ✚ **APPROUVE le versement à titre de transaction pour solde de tous comptes relatif au marché n°2007-33 à l'entreprise Chazal, d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 6 000 euros T.T.C. au titre de l'année 2010.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente affaire.**
- ✚ **IMPUTE les dépenses nécessaires au budget principal 2015 chapitre 011, article 61521.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.11 Abrogation et remplacement de la convention de mise à disposition des services auprès de la CCEL pour diverses missions relatives à la gestion du domaine routier**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.7.1 Intercommunalité**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement son article L5211-4-1 ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2009.07.02 du 23 juillet 2009 portant transfert de la compétence voirie à la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais ;

Vu la délibération n°2014.12.14 de la CCEL portant annulation et remplacement des conventions de mise à disposition des services par les Communes de Colombier -Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint - Bonnet de Mure et Saint - Laurent de Mure pour diverses missions relatives à la gestion du domaine routier ;

Vu l'avis du Comité Technique du 16 février 2015, avis favorable à l'unanimité.

Par délibération n° 2009.07.02 en date du 23 juillet 2009, la commune de Genas approuvait la modification des statuts de la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais dans le cadre du transfert de la compétence voirie, et autorisait monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services à la CCEL pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition donnait lieu au « *remboursement par la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais d'un forfait annuel* », estimé initialement à 35 336€. Ce coût prenait notamment en compte « *les frais de personnel, d'amortissement du matériel permettant le renouvellement de celui-ci, et de tous les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution [des] missions* ».

Or, par décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les règles de calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-1 du CGCT ont évolué.

Aussi, au système de calcul au forfait, se substitue celui du coût réel effectué. Il est établi sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement constaté par l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition. De ce fait, la convention initiale doit être revisitée pour permettre une mise en conformité avec le droit positif. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la convention de mise à disposition partielle des services,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- ✚ **DIT que la convention approuvée par délibération n°2009.07.02 est abrogée à compter de la prise d'effet de la convention proposée en annexe.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.12    Modification de la délibération n°2014.02.16 portant désignation des membres dans les commissions d'instruction**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code générale des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2121-22 ;

VU la délibération n°2014.02.16 du 09 avril 2014 portant désignation des membres dans les commissions d'instruction ;

VU le courrier en date du 17 novembre 2014, portant démission de monsieur Christian Jacquin du Conseil municipal, siégeant à ce comité ;

VU le courrier du 15 décembre 2014 de la liste « Unis Pour Genas », sollicitant l'intégration de madame JOUAN en lieu et place de monsieur JACQUIN.

Par délibération en date du 09 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de la création de commissions, sous forme de quatre axes.

Ces commissions ont pour mission de :

- faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi,
- préparer les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance.

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces commissions d'instruction sont composées exclusivement de conseillers municipaux et leur composition doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Suite à la démission de monsieur Christian JACQUIN du Conseil municipal, le groupe « Unis Pour Genas » sollicite la modification de ses représentants dans chacune de ces commissions.

Aussi, afin de répondre à cette demande, monsieur le Maire propose que la représentation au sein des commissions se répartisse ainsi :

**Président : Daniel VALÉRO**

<b>AXE 1</b>	
<b>Grands projets - urbanisme - travaux (bâtiments, voirie, espaces verts, réseaux) - urbanisme commercial - développement durable</b>	
Représentants de la liste « Genas c'est ma nature »	Catherine MARMORAT Pierre GIACOMIN Hervé CHAMPEAU Jacques COLLET Jean-Luc DENIS-LUTARD Laurence JURKIEWIEZ Laëtitia MATHIEU Patrick MATHON
Représentants de la liste « Unis pour Genas »	Jean-Baptiste DUCATEZ Valérie GALLET

**Président : Daniel VALÉRO**

<b>AXE 2</b>	
<b>Petite enfance – enfance – jeunesse - affaires scolaires</b>	
Représentants de la liste « Genas c'est ma nature »	Christiane BRUN Françoise BORG Pierre CALLEJAS Annie CATTIER Nelly GUENOD-BRIANDON Alexis HAILLANT Baptiste PLANCKAERT Pascal SORRENTI Maryse ULLOA
Représentants de la liste « Unis pour Genas »	Françoise BERGAME Brigitte JOUAN

**Président : Daniel VALÉRO**

<b>AXE 3</b>	
<b>Sports – culture – animation - vie associative - jumelage</b>	
Représentants de la liste « Genas c'est ma nature »	Christine CALLAMARD Patrick LAVIÉVILLE Didier PASCAL Françoise BORG Annie CATTIER Jean-Luc DENIS-LUTARD Nelly GUENOD-BRIANDON Gilbert LAMOTHE Christine LIATARD
Représentants de la liste « Unis pour Genas »	Valérie GALLET Françoise BERGAME

**Président : Daniel VALÉRO**

<b>AXE 4</b>	
<b>Finances – informatique - moyens généraux - ressources humaines - affaires générales - affaires réglementaires - guichet unique – communication – sécurité - cérémonies officielles et non officielles</b>	
Représentants de la liste « Genas c'est ma nature »	Catherine MARMORAT Nathalie THÉVENON Michel REJONY Didier PASCAL Christiane BRUN Alexis HAILLANT Laurence JURKIEWIEZ Dominique MALAVIEILLE Patrick MATHON
Représentants de la liste « Unis pour Genas »	Jean-Baptiste DUCATEZ Christophe ULRICH

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**APPROUVE la modification de la composition des commissions telles que définies ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.13 Modification de la délibération n°2014.02.22 portant désignation des membres des comités consultatifs**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

VU la délibération n°2014.02.16 du 09 avril 2014 portant désignation des membres dans les commissions d’instruction ;

VU le courrier en date du 17 novembre 2014, portant démission de monsieur Christian Jacquin du Conseil municipal, siégeant à ce comité ;

VU le courrier du 15 décembre 2014 de la liste « Unis Pour Genas », sollicitant l’intégration de madame JOUAN en lieu et place de monsieur JACQUIN.

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. La composition des comités est déterminée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Suite à la démission de monsieur Christian JACQUIN du Conseil municipal, le groupe « Unis Pour Genas » sollicite la modification de ses représentants dans le comité d’attribution des places en crèches.

Aussi, afin de répondre à cette demande, monsieur le Maire propose que la représentation au sein de ce comité se répartisse ainsi :

<b>COMITÉ D’ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHES</b>	
<b>Élus</b>	<b>Représentant institutionnel + technicien</b>
Christiane BRUN Pierre CALLEJAS Nelly GUENOD-BRIANDON Baptiste PLANCKAERT <i>Brigitte JOUAN</i>	Représentant Protection Maternelle et Infantile (CG du Rhône) Représentante du Relais d’assistante Maternelle de Genas 1 technicien municipal 1 représentant Caisse d’Allocations Familiales (CAF)

La constitution des deux autres comités relatifs à l’attribution des logements et à la dénomination du patrimoine reste inchangée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l’unanimité :

**✚ ACCEPTE la modification des membres du comité consultatif d’attribution des places en crèches.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.14 Modification de la délibération n°2014.02.24 portant désignation des élus au Comité Technique**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.4 Actes spéciaux et divers – Autres

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2014.02.24 portant désignation des élus au Comité Technique ;

VU le courrier en date du 17 novembre 2014 portant démission de monsieur Christian JACQUIN du Conseil municipal, siégeant à ce comité ;

VU le courrier du 15 décembre 2014 de la liste « Unis Pour Genas », sollicitant l'intégration de madame JOUAN en lieu et place de monsieur JACQUIN.

La collectivité comptant plus de 50 agents, elle est dotée de son propre comité technique paritaire. Ce comité est consulté pour avis sur les questions collectives liées à l'organisation et au fonctionnement des services. Il est également consulté sur les mesures d'hygiène, de sécurité. Siègent à ce comité, des représentants du personnel, ainsi que des représentants du collège des élus. Afin de permettre la tenue de cette instance, il convient de désigner des représentants de la collectivité titulaires et suppléants.

Suite à la démission du Conseil municipal de monsieur Christian JACQUIN, et au regard de la demande présentée par le groupe « Unis Pour Genas » de le remplacer par madame Brigitte JOUAN en tant que membre du Comité Technique, il convient de revoir la désignation des membres de cette instance.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **DÉSIGNE les nouveaux délégués du Conseil municipal au Comité Technique comme suit :**

<b>Titulaires (3)</b>	<b>Suppléants (3)</b>
Daniel VALÉRO Catherine MARMORAT Dominique MALAVIEILLE	Patrick MATHON Gilbert LAMOTHE Brigitte JOUAN

✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce comité.**

\*\*\*\*\*

**2015.01.15** **Modification de la délibération n°2014.02.25 portant désignation des élus au Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.4 Actes spéciaux et divers – Autres

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret 85-603 du 25 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2014.02.25 portant désignation des élus au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU le courrier en date du 17 novembre 2014 portant démission de l'un des membres du Conseil municipal siégeant à ce comité ;

VU le courrier du 15 décembre 2014 de la liste « Unis Pour Genas », sollicitant l'intégration de madame JOUAN en lieu et place de monsieur JACQUIN.

La collectivité comptant plus de 50 agents, elle est dotée de son propre comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ce comité est consulté pour avis sur les mesures d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Siègent à ce comité, des représentants du personnel, ainsi que des représentants du collège des élus. Afin de permettre la tenue de cette instance, il convient de désigner des représentants de la collectivité titulaires et suppléants.

Suite à la démission du Conseil municipal de monsieur Christian JACQUIN, et au regard de la demande présentée par le groupe « Unis Pour Genas » de le remplacer par madame Brigitte JOUAN en tant que membre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il convient de revoir la désignation des membres de cette instance.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**✚ DÉSIGNE les nouveaux délégués du Conseil municipal au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comme suit :**

<b>Titulaires (3)</b>	<b>Suppléants (3)</b>
Daniel VALÉRO Catherine MARMORAT Dominique MALAVIEILLE	Patrick MATHON Gilbert LAMOTHE Brigitte JOUAN

**✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce comité.**